

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 30 avril 2010

Service instructeur Service Patrimoine et Conservation **N°** CP-2010-6-7-4

Service consulté

SOUTIEN A L'ANIMATION DU PATRIMOINE

Résumé: Dans le cadre des interventions en faveur de l'animation du patrimoine culturel, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 50 000 € en faveur de la Société Schongauer de Colmar conformément à la convention triennale de partenariat (2009-2011) signée le 12 juin 2009.

Dans le cadre de l'action de valorisation du patrimoine, le Département soutient les structures, syndicats mixtes ou associations, qui oeuvrent pour la gestion et l'animation des sites patrimoniaux qu'ils soient propriétés du Département (Parc de Wesserling, Hohlandsbourg) ou dans lesquels le Département est fortement impliqué et a marqué sa volonté de soutien.

Cette politique départementale menée en faveur de l'animation du patrimoine culturel se concrétise notamment par un suivi permanent de l'action culturelle portée par des associations dont le dynamisme permet la mise en place de projets variés et fédérateurs à vocation départementale.

Ce partenariat peut se traduire par l'élaboration de conventions avec notre collectivité, dont l'objectif est de permettre une meilleure lisibilité de l'opération ou du projet proposé par l'association, et ce, sur une période de trois ans.

C'est dans cette optique que la Commission Permanente, au cours de sa séance du 15 mai 2009 (Rapport N°2009-7-7-1), a décidé de reconduire son soutien en faveur de la Société Schongauer de Colmar à travers la signature d'une nouvelle convention triennale de partenariat (2009-2011) à hauteur de 150 000 € au total, soit 50 000 € par an. Cette convention signée le 12 juin 2009 doit permettre à l'association de poursuivre et d'étendre ses divers projets culturels menés en faveur des publics et notamment des publics spécifiques, non habitués à fréquenter les institutions muséales.

Conformément aux termes de cette contractualisation, la Société Schongauer a sollicité le versement de la subvention départementale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010.

La Commission de la Culture et du Patrimoine, réunie le 24 novembre 2009, a émis un avis favorable à cette demande et a proposé le versement de cette aide.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- 1) d'allouer une subvention de fonctionnement de 50 000 € en faveur de la Société Schongauer de Colmar,
- 2) de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2010, code programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER